

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42273

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23970 de Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« assurent »

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les avocats perdront beaucoup du fait de cette réforme des retraites. Mais ce ne seront malheureusement pas les seules catégories concernées... Tout le monde y perdra ! Il faut donc que nos réformes futures assurent les droits acquis pour les avocats, mais aussi pour d'autres professions.